

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1746

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 3 BIS

À l'alinéa 28, après la quatrième occurrence du mot :

« de »,

insérer les mots :

« structures gestionnaires de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle : les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi n'ont pas de président, contrairement aux structures qui les mettent en œuvre.